



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



Myriophylle à épi – Contrôle à l'aide de barrières benthiques

11 décembre 2018

Photographies de la couverture :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mffp.gouv.qc.ca

Biologie de l'espèce

Le myriophylle à épi (ci-après appelé myriophylle) est une plante indigène de l'Europe, de l'Asie et du nord de l'Afrique. Elle a été introduite en Amérique du Nord fort probablement par les eaux de ballast des bateaux. Au Canada, comme au Québec, cette plante est considérée comme une espèce exotique envahissante¹. Elle croît rapidement dans la colonne d'eau pour ensuite former une canopée dense en surface. Elle peut se reproduire par bouturage à partir d'un simple fragment de la tige. Ces caractéristiques lui



permettent de surplomber et d'ombrager les plantes aquatiques qui vivent plus bas dans la colonne d'eau, en plus de coloniser efficacement et rapidement plusieurs habitats. Le myriophylle peut dominer et remplacer les herbiers de plantes indigènes dans une période de deux à trois ans, selon les conditions du milieu (température, turbidité, substrat, etc.).

Préoccupations

La colonisation d'un plan d'eau par le myriophylle entraîne plusieurs désagréments pour les propriétaires riverains, les plaisanciers et autres utilisateurs du milieu. En effet, ses herbiers denses nuisent aux activités aquatiques récréatives et sportives.

D'un point de vue faunique, la présence du myriophylle peut engendrer différents effets. L'espèce peut coloniser des plans d'eau dénudés ou appauvris en végétation, ce qui procure des habitats à certaines espèces d'invertébrés et de poissons et, ainsi, a un effet positif pour celles-ci. Par contre, lorsque le myriophylle devient trop dense et qu'il prend la place des herbiers indigènes, les poissons-prédateurs ont plus de difficulté à se nourrir : ils sont confinés aux pochettes d'eau libre ou à la bordure des herbiers et leurs proies se cachent facilement. De plus, une grande densité de myriophylles peut entraîner une modification des paramètres physiques et chimiques du plan d'eau (oxygène dissous, sédimentation des particules, concentration en nutriments, pH, température, etc.), ce qui occasionne des changements chez les espèces qui y habitent. La colonisation de sites de fraie par le myriophylle pourrait également nuire à certaines espèces de poissons, notamment par la modification du substrat du site ainsi que par son colmatage.

Le grand potentiel d'envahissement du myriophylle en fait une plante préoccupante pour la qualité de l'habitat du poisson. Les problèmes fauniques liés à cette plante surviennent lorsque sa densité est trop importante, qu'elle prend la place des herbiers aquatiques indigènes ou qu'elle envahit des sites de fraie auparavant dépourvus d'herbiers.

¹ Espèce exotique envahissante : Un végétal, un animal ou un microorganisme introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement et la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société (MFFP, 2015a).

Contrôle du myriophylle à épi

Les barrières benthiques peuvent être utilisées pour contrôler le myriophylle. Ces barrières sont cependant susceptibles de modifier l'habitat du poisson, notamment dans le cas d'un envahissement considérable nécessitant le traitement d'une grande superficie du plan d'eau. C'est pourquoi le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) privilégie un traitement progressif, de façon à conserver une proportion adéquate d'herbiers aquatiques permettant au poisson d'y accomplir les différentes étapes de son cycle vital.

Le principe général des barrières benthiques consiste à installer une toile perméable au gaz le plus près possible des sédiments où pousse le myriophylle et à la laisser en place assez longtemps pour empêcher son retour, tout en favorisant la croissance des plantes indigènes, une fois la toile retirée. Il existe des toiles synthétiques réutilisables vendues spécifiquement pour le contrôle de plantes aquatiques. Ces toiles doivent habituellement être utilisées un minimum de huit semaines consécutives pour atteindre ce but. L'utilisation de toiles biodégradables est également possible. Celles-ci restent en place jusqu'à leur dégradation complète. Dans les deux cas, les ancrages qui retiennent les toiles doivent être temporaires afin de réduire leur impact sur l'habitat du poisson et sur les communautés benthiques. L'utilisation de matériaux libres pour retenir la toile (exemple du sable ou du gravier) n'est pas autorisée, puisque cela va à l'encontre du principe adopté par le Ministère, soit celui de n'engendrer aucune perte nette d'habitat faunique.

Au moment où la toile est retirée ou s'est dégradée, le myriophylle peut s'implanter de nouveau. Le contrôle par barrières benthiques est donc susceptible d'être récurrent en raison de la propagation facile et rapide de la plante.

Cadre légal

Le MFFP est responsable de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1). Cette loi a pour objectif la conservation de la faune et de son habitat ainsi que leur mise en valeur dans une perspective de développement durable. Dans cette visée, l'article 128.6 prévoit que « *nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.* »

Puisque l'utilisation de barrières benthiques ne constitue pas une activité exclue ou normée par le Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r.18) et qu'elle a une incidence sur l'habitat du poisson, elle est assujettie à une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune lorsque le projet est situé sur les terres du domaine de l'État. Le formulaire à utiliser pour faire une telle demande d'autorisation se trouve à l'adresse suivante :

mffp.gouv.qc.ca/faune/formulaires/demande-autorisation-certificat.jsp

Facteurs considérés lors de l'analyse d'autorisation (liste non exhaustive)

- La proportion de la zone littorale qui sera recouverte;
- L'abondance et la répartition des herbiers indigènes;
- Les surfaces qui seraient à contrôler au cours des années subséquentes;
- Les mesures de prévention de l'expansion du myriophylle à épi et les autres méthodes de contrôle mises en place sur le plan d'eau;
- La période de temps durant laquelle les barrières sont laissées au fond du lac;
- La présence d'espèces benthiques pouvant être sensibles à leur présence.

Les biologistes réalisent une analyse de la gestion du risque en fonction de la région de l'intervention et des *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (4^e, 2015)². Si des informations ne sont pas disponibles pour réaliser une analyse complète, l'approche du principe de précaution est toujours utilisée. Un suivi des sites traités est habituellement exigé après l'installation des barrières selon les conditions déterminées par le ou la biologiste.

Pour de plus amples informations sur les demandes d'autorisation, contactez la direction de la gestion de la faune de votre région en visitant le :

mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/reseau-regional/

² mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

